# REGLEMENT DU JEU LE BONBON PLAN D'HALLOWEEN SUR LE SITE EDF

**ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**
EDF - ci-après la « Société Organisatrice » - Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du mercredi 1er octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus (fuseau horaire France métropolitaine) un jeu-concours intitulé « Le bonbon plan d'Halloween » - ci-après le « Jeu », conditionné à la souscription d'un contrat d'électricité EDF en offre de marché, accessible sur ci-après le « Site dédié » https://lebonbonplan-edf.fr

Le règlement de Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant qui fera l'objet d'une publication sur le Site dédié par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**
Le Jeu se déroulera du mercredi 1er octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 (fuseau horaire France métropolitaine).
La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger ou de modifier le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.
Le Jeu est ouvert aux Participants ayant souscrit à un contrat d'électricité EDF en offre de marché entre le 1er octobre 2025 et le 22 octobre 2025 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), dans le cadre de l'opération promotionnelle.
Afin de permettre aux clients ayant souscrit à un contrat d'électricité en offre de marché durant les derniers jours de l'opération de participer au Jeu, leur inscription au Jeu sera bien prise en compte entre le 1er octobre 2025 et le 31 octobre 2025 inclus (fuseau horaire France métropolitaine). Ainsi, les participants remplissant les conditions de participation disposent de ce délai supplémentaire pour s'inscrire valablement au Jeu.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**
Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, et client(e)s EDF avec opt-in ayant souscrit un contrat d'électricité EDF en offre de marché du mercredi 1er octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus (fuseau horaire France métropolitaine) et encore en vigueur au moment du tirage au sort le lundi 3 novembre 2025, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu notamment les agences Adictiz et Saatchi, des conjoints et des membres de leur famille (ascendants, descendants, frère, sœur…) y compris l'Huissier de Justice dépositaire du Règlement et les membres de son personnel.

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par personne (même numéro client EDF, même nom, même prénom, même email et même code joueur).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du Lot.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le Site dédié.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**
Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le Site dédié à l'adresse : https://lebonbonplan-edf.fr

Le Participant doit compléter et valider le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur le Site dédié) :

- Numéro de client EDF
- Nom
- Prénom
- Email liée à un compte EDF
- Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par EDF et ses sous-traitants dans le cadre de la participation au jeu concours et de l'envoi des dotations (case à cocher)
- J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu-concours (case à cocher)

- Entrer son code joueur personnel (communiqué dans l'email de la Société Organisatrice)

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies.
Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

**ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**
Chaque Participant remplissant les conditions d'éligibilité de l'Article 3, ayant rempli le formulaire et ayant entré son code joueur sera inscrit automatiquement pour participer à un tirage au sort pour tenter de remporter un an d'électricité sous forme d'un chèque de 1 050 euros correspondant environ au montant moyen TTC d'une facture d'électricité d'un client résidentiel au TRV pour l'année 2025.

Cinquante (50) gagnants (« le Gagnant ») et cinquante (50) suppléants (« le Suppléant ») seront désignés par tirage au sort le 3 novembre 2025 réalisé de manière automatisée par la plateforme Adictiz Box.

**ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**
Les Gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par un mail sur l'adresse email de leur compte client EDF dans un délai de sept (7) jours calendaires après le tirage au sort.

Ce mail précisera l'adresse postale et la date limite à laquelle le chèque sera envoyé.
Si le client souhaite renoncer à son Lot ou modifier l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ce chèque il devra le préciser en écrivant à la boîte contact@edf-jeu-concours.fr dans un délai maximum de sept (7) jours suivant la réception du mail annonçant le gain.

Le Gagnant aura donc en tout sept (7) jours calendaires à partir de la réception dumail pour signaler qu'il renonce au Lot ou une modification d'adresse.
S'il ne se manifeste pas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les Gagnants recevront leur dotation par la Poste. Les Lots seront expédiés par l'agence Saatchi et son partenaire Tessi.
Les conditions d'envois des Lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des Lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son Lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot. Les Lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité.
Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des Gagnants n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits Gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des Lots décrits à l'Article 5 du présent Règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse email) avant toute participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage lié à au contenu de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas. De même, la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du Lot par un Gagnant dès lors que celui-ci en aura pris possession.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de Gagnants.
Les Lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les dotations ne peuvent donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots indiqués ci- dessus, en tout ou partie, par tout autre Lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le Gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les Lots nouvellement déterminés.

La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Le Gagnant devra prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec la dotation qui lui aura été attribuée et garantir la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

**ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

**ARTICLE 8 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE**
Dans le cadre du Jeu, les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou

indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet, les pages Facebook et Twitter.
Les Gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.
Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.
Les Lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

**ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.
Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux Gagnants.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Lot.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.
Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- du manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux de retards, de pertes, vols, avaries des courriers papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de rechercher à mettre

en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.
Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au site internet ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur de la participation au Jeu.
Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

**ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE**
En l'absence de convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seule foi.
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.
Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.
Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et de l'adresse IP attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

**ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**
La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

**ARTICLE 14 – RÈGLEMENT**
Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Site dédié.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et/ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410 et fera l'objet d'une annonce sur le site internet https://lebonbonplan-edf.fr

Le présent Règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à contact@edf-jeu-concours.fr. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).
Si vous avez des questions concernant le règlement, vous pouvez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@edf-jeu-concours.fr.

**ARTICLE 15 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

EDF, Société Organisatrice, Responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu, sur le fondement de votre consentement.
Les données à caractère personnel (numéro de client EDF, code joueur, nom, prénom et adresse email) traitées, ont été recueillies sur le formulaire de participation présent sur le site https://lebonbonplan-edf.fr. L'adresse postale des Gagnants du Jeu sera également traitée afin de pouvoir envoyer le Lot remporté.
Ces données sont traitées par EDF et ses sous-traitants (Adictiz et Saatchi, et son sous-traitant Tessi) dans le cadre du Jeu à ses fins d'organisation et plus particulièrement afin de désigner les Gagnants, informer et remettre les dotations.
La durée de conservation des données des Participants est de 2 mois à compter de la date du tirage au sort.

Conformément à la règlementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@edf-jeu-concours.fr. Si toutefois le Participant rencontre des difficultés, il peut s'adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr. Le Participant a également le droit d'exercer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui retireront leur consentement ou qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

**ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement.
Les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.




Jean-Philippe LUCET